

Proposition WWPAS 2008-03-20

Le F.I.A.S.A.P.V

Présentation

La situation des arts plastiques et des artistes contemporains vivants est si dramatique que seule une prise en charge urgente et responsable permettrait une présence future.

Les artistes plasticiens sont totalement inconsiderés alors qu'ils exercent leur art dans les conditions les plus difficiles qu'il soit. Marginalisés socialement par une précarité économique incroyable, il leur est quasiment impossible de se loger, de travailler, de se soigner, de se nourrir. Il est de fait que de telles conditions de vie n'autorisent qu'exceptionnellement les solidarités traditionnelles familiales et sociales.

Il nous est très important de rappeler leur contribution exceptionnelle et solennelle à l'évolution culturelle et sociale de nos sociétés. Que seraient notre culture, notre savoir, notre conscience des siècles passés sans la peinture, la sculpture, la gravure et leurs arts appliqués.

Aujourd'hui de nombreuses activités économiques et sociales profitent de manière non solidaire à l'art contemporain sans se soucier de ce qu'elles doivent aux créateurs plasticiens. Est-ce bien honnête ?

Que dire des musées et de leurs éditions !

Que dire de ces expositions et leur merchandising qui nourrissent et alimentent une armée de conservateurs, décorateurs et gardiens d'expositions, de commerces et d'éditions artistiques du livre d'art, du poster à la carte postale.

Que dire de tout ce beau monde que se verse du champagne à la santé des droits d'auteurs d'artistes tombés dans le domaine public.

Que dire de ces ayant droits qui bloquent tout investissement dans la création vivante.

Que dire de cette spéculation effrénée de financiers et marchands qui ne se sentent à aucun moment concernés par une solidarité avec la création contemporaine.

Que dire de ces médias qui évitent soigneusement toute présentation d'activités artistiques plasticiennes contemporaines pour se soustraire aux droits d'auteurs des vivants et de ceux qui sont morts après 1938 (la durée légale des droits d'auteur est de 70 ans après le décès de l'auteur)

Que dire des agents et conseils, sociétés d'auteurs et organismes de retraite, professionnels financiers qui captent des sommes considérables sans retour direct vers un soutien actif à une profession qui les nourrit et qui se meure.

L'état des lieux contemporains est tout a fait effrayant.

Le droit de suite qui est inscrit sur les tables de la loi n'est pas ou peu appliqué. De 3%, il a été réduit en 2007 à 1% pour le commerçant d'œuvres d'art, à charge pour l'état (ministère de la culture) de verser le complément de 2%. Il va de soit que rien ne justifiait une telle mesure sauf pour protéger les intérêts d'une profession spéculative. De plus cette décision n'est, à cette heure, appliquée qu'en amont, le ministère de la culture n'a pas fait de reversement.

Le droit de présentation, également inscrit sur les tables de la loi, n'est même pas appliqué par les collectivités territoriales. Le cynisme est de rigueur, les arts plastiques seraient ils non politiquement corrects. Les artistes doivent ils être brûlés sur le bûcher de la rigueur budgétaire.

L'obligation juridique d'une déclaration et d'une cotisation obligatoire de 1% à la Maison des Artistes ou à l'Agessa des professions liées au commerce de la création artistique est également bafouée en toute impunité. Aucun contrôle de labellisation professionnelle n'est effectué par qui que ce soit.

Le commerce des œuvres d'art contemporaines est soit disant l'affaire d'un marché : Les galeries louent leurs cimaises, les foires louent des espaces, les sites Internet rivalisent de prestations payantes et de démagogies pour laisser croire à une activité effective.

Quelques imposteurs profitent de la mondialisation pour déployer par conteneurs entiers une marchandise artistique réalisée à la chaîne par les petites mains de nos nouveaux esclaves tropicaux et asiatiques. Cette marchandise que nous retrouvons dans des galeries hard discount sous des prétextes exotiques de soutien solidaire sont également soutenues comme œuvres d'art dans les ventes aux enchères pour être labellisées sur un éventuel marché spéculatif.

Vive la création contemporaine, Vive la liberté d'expression !

Notre proposition

Mise en place de structures de labellisation de l'activité plasticienne professionnelle.

Organiser l'activité professionnelle plasticienne pour une expression libre par l'exposition et la présentation des œuvres

Assurer les artistes d'un soutien actif et solidaire, artistique et matériel, en amont et en aval de leur création

La création et la gestion collective d'un fonds d'investissement et de répartition à la création contemporaine.

« Fond d'investissement d'achat et de soutien aux artistes plasticiens vivants ».

Toutes les activités commerciales ou non liées aux arts plastiques contemporains doivent permettre leurs développements et aider au soutien des artistes vivants et de leur art.

Un Fonds de soutien à l'achat d'œuvres d'art et de soutien aux artistes vivants sera créé à cette occasion et se nourrira d'une contribution de 1% perçue sur toutes transactions et prestations exercées dans ce domaine artistique.

Ventes d'œuvres par les professionnels, organisation de manifestations publiques ou privées liées à la présence des arts plastiques, billetterie d'expositions de foires ou musées, sociétés d'auteurs, éditions et diffusions etc.

Sont concernés :

Les droits d'entrées aux expositions temporaires et aux collections permanentes des musées d'art moderne publics et privés.

Les sociétés d'organisation de foires et événements d'arts contemporains.

La source des droits d'auteur et de reproduction

La répartition copie privée audiovisuelle, reprographie

La vente d'œuvres

Les services liés à l'œuvre d'art contemporaine (fournisseurs d'accès Internet commissaire priseurs, galeries, assurances, courtage, transport, restauration, stockage, organisateurs d'expositions, matériaux de beaux arts etc.)

Ces fonds qui seront mis à la disposition d'une fondation aiderons au soutien de la création contemporaine à la fois par

L'achat d'œuvres 30%

Achat aux artistes

Cofinancement d'œuvres et fresques dans les écoles et lieux publics ouverts à tous en participation d'artistes et du public

Aide à l'atelier des artistes 20%

Créations d'ateliers et co-financement d'un parc locatif à prix réduits

Aide à l'exposition 20%

Organisation d'exposition et concours, participation à des expositions non commerciales.

Aide aux artistes démunis en activité 15%

Soutien financier exceptionnel, aides à l'activité par l'achat de matériel

Aide aux artistes démunis en retraite 15%

Soutien financier exceptionnel, Participation aux frais de grande dépendance

Les œuvres seront mises à la disposition des organismes publics cotisants à ce fond dans le cadre du **droit de présentation publique** et assurerons des revenus supplémentaires aux artistes.

Un conseil de gestion de ce fond ou les artistes seront majoritaires sera élu sous l'égide de la «Maison des Artistes» et des organismes de tutelle publique